

PROCÈS-VERBAL

de la séance du 14 décembre 2023

L'an 2023 et le 14 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie de la Chapelle-du-Noyer, sous la présidence de Martine PROFETI, Maire.

Présents : VILLETTE Hélène, THOMAS Alain, TOUSSAINT Josiane, HUET Vincent, Jean-Luc MANGIN, DE PONTON D'AMECOURT Dominique, GARCIA Christine, CHERON Jean-Luc, TERRIER Agnès, COCHUYT Aurélien, PATY Christian

Excusée : POULAIN Valérie

A été nommé secrétaire : Jean-Luc CHERON

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations de Madame le Maire, en application de la délibération n° 2022-044 du 14 décembre 2022.

Délibérations prises :

Réf 2023-034 : Cartographie des zones d'accélération de Production d'Énergies Renouvelables

Réf 2023-035 : Tarifs location salle polyvalente

Réf 2023-036 : Ouvertures dominicales commerces en 2024

Réf 2023-037 : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires / Habilitation du CDG28

Réf 2023-038 : Décision modificative n°3

Réf 2023-039 : Demande de subvention FDI – Exercice 2024

Réf 2023-040 : Demande de subvention FDI – Exercice 2024

Réf 2023-041 : Travaux d'enfouissements de réseaux – Demande de subvention DETR 2024

Réf 2023-042 : Reprise de provision pour dépréciations de créances

Réf 2023-043 : Création d'un emploi permanent

Réf 2023-044 : Création d'un emploi permanent

REF 2023-034 : CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 100-1 du Code de l'Énergie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation,

Considérant que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant que ces zones d'accélération doivent ;

- présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du Pays
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement
- être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée
- à l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000

- être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public déterminée librement, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant le « Porter à connaissance de l'État » concernant « l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables »,

Considérant que les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par les communautés de communes sont arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale,

Considérant les règles imposées aux documents d'urbanisme par les lois et règlements, et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur,

Considérant les zones pour l'accélération des énergies renouvelables, retenues par les membres du Conseil Municipal le 30 novembre 2023, ci-dessous :

- EOLIEN : défavorable, trop proche des habitations,
- METHANISATION : défavorable, trop proche des habitations ou voirie non adaptée pour la circulation de véhicules poids lourds,
- GEOTHERMIE : défavorable,
- PHOTOVOLTAÏQUE : favorable, la zone retenue se situe sur l'ensemble des terrains de l'ancien ETAMAT.

Considérant la concertation du public mise en place, du 1er décembre au 14 décembre 2023, à travers un affichage et une publication sur l'application Panneau Pocket,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : arrête les zones pour l'accélération des énergies renouvelables telles que définies ci-dessus.

Article 2 : arrête la Cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ci-jointe.

Article 3 : dit que la présente Délibération sera transmise à M. le Président de la Communauté de communes.

Article 4 : autorise Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

REF 2023-035 : TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2024, ci-annexés.

TARIFS 2024

LOCATION SALLE POLYVALENTE

	Commune	Hors commune
La journée	180	300
La journée supplémentaire	90	150
La demi-journée	100	150
Expo-vente la journée	200	300
Chauffage la journée	100	100
Chauffage la journée supplémentaire ou la demi-journée	80	80
Vaisselle : placard de 50 couverts	20	20
Caution	800	800
Remplacement d'une table	120	120
1 heure de ménage (si salle rendue sale)	60	60

REF 2023-036 : OUVERTURES DOMINICALES COMMERCES EN 2024

Madame le Maire expose :

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux maires d'étendre à douze - au lieu de cinq auparavant - le nombre de dimanches sur lesquels peut porter une dérogation municipale au repos dominical des salariés (article L. 3132-26 du code du travail).

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Depuis 2016, les communes de l'agglomération de Châteaudun (Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts et La Chapelle-du-Noyer) ont décidé d'autoriser ces douze ouvertures dominicales avec un calendrier commun aux trois communes.

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire. Cette consultation est en cours.

L'arrêté du maire fixant le choix et le nombre de dimanches est pris après avis du conseil municipal et avis conforme de la communauté de communes

Rappel des activités pour lesquelles l'ouverture dominicale bénéficie d'une dérogation permanente de droit : hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables (par exemple, fabrication de produits alimentaires).

Proposition de calendrier :

Comme depuis 2016, il est proposé un calendrier sur 12 dimanches, différent pour les commerces de détail alimentaires ou autres et pour les commerces automobiles (ci-annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le calendrier commun d'ouverture dominicale des commerces en 2024 présenté par les communes de Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts et La Chapelle-du-Noyer.

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2024

Ouvertures dominicales des commerces en 2024		
Calendrier tous commerces, sauf automobile		Calendrier automobile
1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver	1 14 janvier 2024	1 14 janvier 2024
		2 17 mars 2024
1 ^{er} dimanche de la braderie de printemps	2 24 mars 2024	
		3 16 juin 2024
1 ^{er} dimanche des soldes d'été, <i>Les Médiévales dunoises</i>	3 30 juin 2024	4 30 juin 2024
Passage de la Flamme olympique	4 7 juillet 2024	5 7 juillet 2024
Rentrée	5 1 ^{er} septembre 2024	6 1 ^{er} septembre 2024
	6 8 septembre 2024	7 8 septembre 2024
		8 15 septembre 2024
1 ^{er} dimanche de la braderie d'automne	7 22 septembre 2024	
		9 13 octobre 2024
Fêtes de fin d'année	8 1 ^{er} décembre 2024	
	9 8 décembre 2024	10 8 décembre 2024
	10 15 décembre 2024	11 15 décembre 2024
	11 22 décembre 2024	12 22 décembre 2024
	12 29 décembre 2024	

REF 2023-037 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES / HABILITATION DU CDG28

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de la Chapelle-du-Noyer de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

- La commune de la Chapelle-du-Noyer s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé,

- Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Réf 2023-038 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'année 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre 011		
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	-1 000 €
Chapitre 012		
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 1 000 €
TOTAL		0 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent les modifications présentées au budget.

Réf 2023-039 : DEMANDE DE SUBVENTION FDI – EXERCICE 2024 – SECURISATION RUE DE CHANT PINSON ET AMENAGEMENT DU PARKING DE L'ECOLE

Le Conseil municipal, à la majorité (pour : 11, contre : 0, abstention : 1), approuve le projet de sécurisation des travaux, proposé par les services d'Eure-et-Loir Ingénierie, de la rue de Chant Pinson et de l'aménagement du parking de l'école, suivant :

	HT	TTC
Passage piétons Mairie	7 224.00 €	8 668.80 €
Passage piétons Ecole	7 448.00 €	8 937.60 €
Plateau surélevé rue de Chant Pinson (école)	24 641.00 €	29 569.20 €
Parking Ecole	19 627.00 €	23 552.40 €
Barrières	3 220.00 €	3 864.00 €
	62 160.00 €	74 592.00 €

Il sollicite, à cet effet, une subvention du Fonds Départemental d'Investissement 2024 pour cette réalisation pour un montant de 18 648,00 €, soit 30 % de la dépense.

Plan de financement de cette opération :

- Subvention FDI	18 648 €
- Subvention DSIL, DETR	0 €
- Emprunt	0 €
- Autofinancement	55 944 €

TOTAL 62 160,00 € HT soit 74 592,00 € TTC

Ces travaux ne débuteront qu'après réception de l'arrêté attributif de subvention.
L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 3^{ème} trimestre 2024.

Réf 2023-040 : DEMANDE DE SUBVENTION FDI – EXERCICE 2024 – AMENAGEMENT RUE DE BEAUVOIRSUR ACCOTEMENT – LA FRINGALE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet, d'aménagement rue de Beauvoir sur accotement à la Fringale, suivant :

Travaux de voirie et d'enpierrement

DÉSIGNATION	QTÉ	PU HT	TVA	TOTAL HT
Reprise accotement avec épaulement et plan incliné pour liaison chaussée et accotement	100,00 ml	46,85	20,00 %	4 685,00 €
Terrassement pour décaissement, reprise pour scellement des pavés existants en rive, pose d'une lisse provisoire avant coulage béton, coulage béton dosé 300kg. Evacuation des surplus et nivellement coté accotement				
Fourniture et pose de bome béton gravier lavé préfabriquée grand modèle (hauteur 620 mm) pour séparer physiquement le stationnement sur accotement du passage piétonnier devant l'habitation	6,00 U	635,10	20,00 %	3 810,60 €
Terrassement, scellement à la colle et finition calcaire autour				
Fourniture et pose de bloc béton type Lego (0.60*0.60*1.60 mètre)	6,00 U	341,20	20,00 %	2 047,20 €
Dépose pour remplacement en lieu et place de barrière de ville (prix de 1 à 5) A partir de 5 barrières, prix unitaire de 390,60	1,00 U	415,55	20,00 %	415,55 €
Sous réserve des mètres définitifs				

BASE HT	TAUX	TVA	TOTAL HT	
10 958,35 €	20,00 %	2 191,67 €	Total HT	10 958,35 €
			Total TVA	2 191,67 €
			TOTAL TTC	13 150,02 €

Il sollicite, à cet effet, une subvention du Fonds Départemental d'Investissement 2024 pour cette réalisation pour un montant de 3 287,00 €, soit 30 % de la dépense.

Plan de financement de cette opération :

- Subvention FDI	3 287,00 €
- Subvention DSIL, DETR	0,00 €
- Emprunt	0,00 €
- Autofinancement	9 863,02 €

TOTAL 10 958,35 € HT soit 13 150,02 € TTC

Ces travaux ne débuteront qu'après réception de l'arrêté attributif de subvention.
L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 2^{ème} trimestre 2024.

REF 2023-041 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENTS DE RESEAUX – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le plan de financement 2024 des enfouissements de réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé RUE DES PENDANTS ET DES CHAMPS GUIGNIERS à LA CHAPELLE-DU-NOYER, préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir, selon la délibération n°2023-030 du 24/10/2023 et ce dans la continuité des travaux déjà réalisés en 2023, suivant :

RESEAUX		Maîtrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	200 000 €	80%	160 000 €	20%	40 000 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	80%	- €	20%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	60 000 €	0%	- €	100%	60 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	31 000 €	80%	24 800 €	20%	6 200 €
TOTAL			291 000 €		184 800 €		106 200 €

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

La collectivité doit régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.

Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 4960 € représentative des frais de coordination des travaux.

Le Conseil municipal sollicite, à cet effet, une subvention de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024 pour cette réalisation pour un montant de 22 232,00 €, soit 20 % de la dépense.

Plan de financement de cette opération :

- Subvention FDI	0,00 €
- Subvention DETR	22 232,00 €
- Prise en charge ENERGIE Eure-et-Loir	184 800,00 €
- Emprunt	0,00 €
- Autofinancement	100 928,00 €

TOTAL 295 960,00 € HT soit 307 960,00 € TTC

Ces travaux ne débiteront qu'après réception de l'arrêté attributif de subvention.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 1^{er} semestre 2024.

Réf 2023-042 : REPRISE DE PROVISION POUR DEPRECIATIONS DE CREANCES

Madame le Maire expose :

Les articles L2321-2 et R2321-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales posant le principe d'une dotation aux provisions obligatoire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public, la Commune décide d'actualiser la provision pour un montant de 64,24 € au titre de l'année 2023 (*cf état du service de gestion comptable ci-joint*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ajustement de la provision,
- **AUTORISE** l'émission d'un titre de recettes au compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 334,76 €.

REF 2023-043 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la radiation des effectifs d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison de la radiation des effectifs d'un agent.**

Cet agent sera amené à exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent (entretien espaces verts, voirie, bâtiments communaux...).

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) D'autoriser Madame Le Maire à recruter pour pourvoir cet emploi,**
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

REF 2023-044 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial appartenant à la catégorie C à 28,40 heures par semaine en raison du départ à la retraite d'un agent.**

Cet agent sera amené à exercer les missions principales :

- Effectuer les travaux de nettoyage et d'entretien des surfaces et locaux appartenant à la collectivité
- Assurer les services de repas à la cantine scolaire
- Assurer la garderie scolaire

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) D'autoriser Madame Le Maire à recruter pour pourvoir cet emploi,**
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer aux agents la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Mme le Maire :

- fait lecture des DIA,
- informe du projet de sécurisation de l'intersection RD 924 / RD 31-3 / RD 8-4, sur les Communes de Châteaudun et de La Chapelle du Noyer car il y a beaucoup de circulation (vu sur les relevés). Trois propositions ont été faites. La solution retenue par les élus de Châteaudun en accord avec le Département est la variante 3 dite carrefour giratoire oblong type « cacahuète ». Le montant des travaux est évalué à environ 680 000 € HT (participation département : 60% ; les communes : 40%) avec la possibilité de répartir sur 3 ans,
- évoque le problème des inscriptions scolaires hors communes qui ne favorise pas le maintien des effectifs ce qui peut nous mener vers une fermeture de classe,
- évoque la participation du passage du « Fil Rouge » sur le circuit du Téléthon et nous avons constaté une forte diminution des participants,
- informe que les travaux de mises aux normes de la salle polyvalente sont terminés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Le Maire,
Martine PROFETI

Secrétaire de séance,
Jean-Luc CHERON